

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

1 - IDENTIFICATION du PRODUIT :

- 1.1** Identificateur du produit : Terre de Diatomée calcinée 05/10
Désignation commerciale : Absorbant **GMG0215**
- 1.2** Utilisation identifiées pertinente de la substance : Absorbant industriels
- 1.3** Fournisseur / Vendeur : EMTEZ - DELAHAYE Industries – Saint Aignan de Grand Lieu
ZI D2A, Avenue de Saint Exupery
F – 44860 Saint Aignan de Grand Lieu
Tél. : +33 2 40 32 34 00
Fax : +33 2 40 32 38 48
<http://www.emtez.fr>
info@emtez.fr

Pour toutes demandes d'informations complémentaires :
Service Produits Tél. : +33 2 40 32 34 00 - Fax. : +33 2 40 32 38 48

- 1.4** Numéro d'appel d'urgence : 112

2 - IDENTIFICATION des DANGERS :

- 2.1** Classification de la substance ou du mélange
Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le règlement CE 1272/2008.
- 2.2** Elements d'étiquetage
Aucun
- 2.3** Autres dangers
Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

3 - COMPOSITION du PRODUIT :

Substances				
Nom chimique	N° CAS	EF-Nr	%	Commentaire
Terre de Diatomée	91053-39-3	293-303-4	100	aucun

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

4 - MESURES DE PREMIERS SECOURS :

4.1 Description des premiers secours

Peau	Aucune mesure de soin nécessaire
Yeux / Protection du visage	Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un medecin si irritation persistante
Inhalation	Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.
Ingestion	Aucune mesure de premier soin nécessaire

4.2 Principaux symptômes et effets

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé

4.3 Indication des éventuels soins

Aucune action spécifique n'est nécessaire
Médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

5.1 Moyens d'extinction	Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire
Moyens d'extinction déconseillés :	Aucun restriction en la matière
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Inflammable. Pas de décomposition thermique dangereuse
5.3 Conseils aux pompiers	Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale, voir EN 143 :2000.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :	Aucune exigence spéciale
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par aspiration pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir sections 8 et 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés.
---	--

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur

8 - PROTECTION INDIVIDUELLE - CONTROLE DE L'EXPOSITION :

8.1 Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières (dessous poussière respirable)

Pays	Terre de Diatomée calcinée (mg/m3)	Adaptée par / loi dénomination	Nom VLEP (si spécifique)
Autriche		Bundesministerium für Arbeit und Soziales	Maximale Arbeitsplatzkonzentration (MAK)
Belgique	3	Ministère de l'Emploi et du Travail	
Bulgarie	1	Ministry of Labour and Social Policy and Ministry of Health. Ordinance n°13 of 30/12/2003	Limit values
Chypre		Department of Labour Inspection. Control of factory atmosphere and dangerous substances in factories, Regulations of 1981	
République Tchèque	/	Governmental Directive n°441/2004	
Danemark	1,5	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Threshold Limit Value (TLV)
Estonie			
Finlande	5	National Board of Labour Protection	Occupational Exposure Standard
France		Ministère de l'Industrie (RGIE) Ministère du Travail	Empoussiérage de référence Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Allemagne		Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Grèce			
Hongrie			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

Irlande		2002 Code of Practice for the Safety, Health & Welfare at Work (CoP)	
Italie		Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali	Threshold Limit Values (based on ACGIH TLVs)
Lituanie		Dėl Lietuvos higienos normos HN 23:2001	Ilgalaikio poveikio ribinė vertė (IPRV)
Luxembourg		Bundesministerium für Arbeit	Maximale ArbeitsplatzKonzentration (MAK)
Malte		OHSa – LN120 of 2003, www.ohsa.org.mt	OELVs
Les pays-Bas		Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid	Publieke grenswaarden http://www.ser.nl/en/oel_database.aspx
Norvège	1,5	Direktoratet for Arbeidstilsynet	Administrative Normer (8hTWA) for Forurensing i Arbeidsmiljøet
Pologne	2		
Portugal		Instituto Portuges da Qualidade, Hygiene & Safety at Workplace NP1796:2007	Valores Limite de Exposição (VLE)
Roumanie		Government Decision n° 355/2007 regarding workers' health surveillance. Government Decision n° 1093/2006 regarding carcinogenic agents (in Annex 3: Quartz, Cristobalite, Tridymite).	OEL
Slovaquie			
Slovénie			
Espagne		Instrucciones de Técnicas Complementarias (ITC) Orden ITC/2585/2007	Valores Limites
Suède		National Board of Occupational Safety and Health	Yrkeshygieniska Gränsvärden
Suisse			Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Grande Bretagne	1,2	Health & Safety Executive	Workplace Exposure Limits (WEL)

8.2 Contrôles de l'exposition

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

Valeurs limites d'exposition professionnelles pour la France :

- Poussières inhalables : 10mg/m³ (code du travail, décret 97-331 du 10 avril 1997)
- Quartz dans la fraction alvéolaire: 0,1 mg/m³

Protection des yeux / visage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de projections dans les yeux.

Protection de la peau

Aucune exigence spécifique. Pour les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible, il est recommandé d'utiliser des protections appropriées comme par exemple des gants, des vêtements de protection ou une crème barrière.

Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux particules de poussière dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Evitez la dispersion par le vent

9 - PROPRIETES PHYSIQUES et CHIMIQUES :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granules
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non pertinent
PH	5,5
Point de fusion/point de congélation	> 1360°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent
Point éclair	Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C)
Taux d'évaporation	Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C)
Inflammabilité	Non inflammable (non combustible)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent Non explosif
Pression de vapeur	Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	2,3 g/cm ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

Solubilité(s)	Négligeable
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammabilité	Ininflammable
Température de décomposition	Non pertinent
Viscosité	Non pertinent
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant

9.2 Autres informations	Aucune
--------------------------------	--------

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité	Inerte, non réactif
10.2 Stabilité chimique	Stable chimiquement
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses
10.4 Conditions à éviter	Non pertinent
10.5 Matières incompatibles	Acide fluorhydrique
10.6 Produits de décomposition dangereux dangereux	Pas de danger de produit de décomposition

11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Cancérogénicité	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité pour la reproduction	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Danger par aspiration	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

Informations sur les voies d'exposition probables	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Effets différés et immédiats	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Effets interactifs	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Absence de données spécifiques	Aucun
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Autres informations	Aucun

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Toxicité	Non pertinent
12.2 Persistance et dégradabilité	Non pertinent
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent
12.4 Mobilité dans le sol	Négligeable
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non pertinent
12.6 Autres effets néfastes	Aucun effet secondaire spécifique connu

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets :

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

Emballage

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Eaux usées	Ne pas déverser dans les égouts
Précautions spéciales	Sauf obligation locale, la Terre de diatomée non utilisée peut être déposée en décharge contrôlée comme pour les déchets normaux. Après utilisation, elle doit être éliminée suivant les règles en vigueur du polluant absorbé.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
-----------------	---------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme règlement CE 1907/2006, règlement CE 1272/2008 et au règlement CE 830/2015

14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Le produit ne sont pas incluses dans la Liste des marchandises dangereuses.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ICAO / IATA	Non classé
RID	Non classé.
ARD	Non classé
IMDG	Non classé
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Dangers pour l'environnement	Non pertinent
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution spéciale
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Nom technique est terre de diatomée. Non classé

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Aucun
15.2 Evaluation de la sécurité chimique	Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

16 - AUTRES INFORMATIONS :

Pour plus d'informations

Les données s'appuient sur nos connaissances les plus récentes mais ne constituent en aucun cas une garantie en termes de caractéristiques spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle légalement valable.

Révision

La plupart des 16 sections ont été mises à jour et formatées selon le Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA (version 3 de août 2015). Par conséquent, cette FDS a été entièrement remaniée et vient remplacer l'ancienne FDS (version 2016-04-20) fournie.

Abréviations : Aucun – Références : Aucun – Phrase H : Aucun – Phrase P : aucun
EUH phrases : Aucun

Formation

Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ